
M.E.S., Numéro 125, Novembre - Décembre 2022

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 02 novembre 2022



Revue Internationale des Dynamiques Sociales

Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, novembre - décembre 2022

PESANTEURS SOCIO-CULTURELLES DANS LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS DES ENFANTS.

Cas spécifique du phénomène *Manga de Deus* en Territoire de Tshela

par

Francine IPANTHIAR LATHIAR

*Chef de Travaux, Doctorante, Faculté des Sciences Sociales,
Université de Kinshasa*

Résumé

Cette étude porte sur le phénomène « Manga de Deus », vocable portugais qui, à son équivalent en français, signifie « Mineur ». Mais en réalité, sous cette appellation angélique, se cachent les cas d'exploitation et d'abus sexuels dont sont victimes les enfants mineurs du territoire de Tshela, dans la Province du Kongo Central qui passent sous silence à cause de certaines pesanteurs socioculturelles.

En effet, profitant de l'état de pauvreté et de la naïveté des enfants mineurs, certains adultes mal intentionnés et en quête d'argent facile, s'érigent en chasseurs d'enfants mineurs pour les livrer aux commerçants, trafiquants et autres touristes occasionnels à la recherche des partenaires sexuels.

L'étroitesse d'esprit de l'enfant mineur l'empêche à discerner le danger qui se cache derrière la vente de son corps, tout ce qui l'intéresse, c'est de gagner de l'argent lui permettant d'assouvir ses besoins. Lorsque l'affaire est connue de membres de sa famille, pour ne pas dire des parents, ces derniers gardent silence et imposent le silence à l'enfant, refusent de dénoncer les coupables ou d'engager une action en justice, non pas forcément par l'ignorance de la loi à la matière ou des représailles des bourreaux. C'est une motivation qui est plus liée à la sauvegarde de la dignité de l'enfant et l'honneur de la famille vis-à-vis de la communauté.

Mots-clés : *Pesanteurs, socio-culturelles, abus sexuels, enfants, Manga de Deus*

Abstract

This study focuses on the phenomenon "Manga de Deus", a Portuguese term which, in its French equivalent, means "Minor". But in reality, under this angelic name hides the cases of sexual exploitation and abuse of which the minor children of the territory of Tshela, in the Province of Kongo Centrale are victims, which are ignored because of certain socio-cultural constraints.

Indeed, taking advantage of the state of poverty and naivety of minor children, some ill-intentioned adults in search of easy money set themselves up as hunters of minor children to deliver them to traders, traffickers and other occasional tourists. looking for sexual partners.

The narrow-mindedness of the minor child prevents him from discerning the danger that hides behind the sale of his body, all that interests him is to earn money allowing him to satisfy his needs. When the affair is known to the members of his family, not to say the parents, the latter remain silent and impose silence on the child, refuse to denounce the culprits or to take legal action, not necessarily by ignorance of the law of the matter or reprisals from the executioners. It is a motivation that is more related to safeguarding the dignity of the child and the honor of the family vis-à-vis the community.

Keyword : *Gravity, socio-cultural, sexual abuse, children, Manga de Deus*

INTRODUCTION

Les violences sexuelles, en ce jour, constituent un véritable drame social en République Démocratique du Congo. A ce propos, l'enquête Démographique et de Santé (EDS) entreprise dans toutes les provinces de la RDC, indique que « 27% des femmes ont subi des actes de violence, déjà à l'âge de 15 ans à un moment donné de leur vie. Les résultats de cette enquête montrent que globalement, les proportions des

femmes de 15-49 ans qui ont subi des actes de violence (soit physique ou sous la forme sexuelle seulement ou à la fois physique et sexuelle) sont de 57% ».¹

Ces violences sexuelles seraient, curieusement, l'œuvre d'une part des personnes qui occupent des postes de responsabilités au sein de l'exécutif national ou des personnes influentes qui ont des liens ou des relations privilégiées avec des personnes qui exercent le pouvoir au sein des institutions du pays, et d'autre part, des criminels de droit commun de tous bords. Ces catégories de personnes profitent généralement du climat d'impunité et de tolérance aveugle qui ont élu domicile dans le pays, pour abuser sexuellement des femmes, des enfants, voire-même des hommes (homosexualité forcée).

Les conséquences liées aux violences sexuelles et qui par ailleurs, ont des ramifications tant sur le plan individuel que collectif, sont, notamment d'ordre médico-sanitaire, psychosocial, socio-économique, socioculturel, judiciaire et sécuritaire.

Le paradoxe de la République Démocratique du Congo sur cette question vient du fait que la loi en la matière est mise en veilleuse, et les auteurs courent les rues en quête d'autres proies et les victimes méditent en silence leur souffrance. Démystifiant le silence des victimes, Gambembo Gawiya souligne que, « les dénonciations devant les instances d'arbitrage (Cours et Tribunaux) se font rarement pour des raisons multiples : l'ignorance par la victime de la loi et des droits qui protègent la femme, la pudeur, le silence pour garder l'honneur et la dignité de la famille. Pour toutes ces raisons, l'on préfère l'arrangement à l'amiable ».²

Cependant, clarifions certaines choses en soulignant en effet que, la Loi N°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30/01/1940 portant Code pénal congolais, retient plusieurs infractions, notamment : la prostitution forcée, le harcèlement sexuel, le mariage forcé, la mutilation sexuelle, la zoophilie, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles incurables, le trafic et l'exploitation des enfants à des fins sexuelles, la prostitution d'enfants.

Curieusement, toutes les infractions énumérées ci-dessus ne sont généralement pas sanctionnées lorsqu'elles sont consommées. Cependant, si elles le sont, leurs auteurs sont sélectionnés sur base de leur positionnement social. D'où, l'impunité en matière de violences sexuelles qui dénote, non seulement du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire et son caractère corrompu, mais aussi et surtout, de l'ignorance dans le chef de la population de ses droits, même élémentaires.

Un autre fait qui mérite d'être signalé, est lié au fait que la stigmatisation des personnes victimes des violences et abus sexuels par les membres de la communauté, pousse la plupart d'entre elles à garder silence en vue de préserver encore la dignité au sein de la communauté, aussi longtemps que ce forfait ne sera pas dévoilé. Quand bien même, elles connaîtraient la loi en matière des violences sexuelles, mais le souci de préserver la dignité humaine, renvoie parfois au second plan, la soif de la justice réparatrice et restauratrice.

Par ailleurs, pour ceux qui ignorent l'existence de la loi en matière des violences sexuelles, il y a là, la nécessité d'apporter l'information à cette couche de la population et à travers elle, à toutes les couches de la société par le moyen de la sensibilisation afin de briser le mythe du silence et le prisme de l'ignorance, si pas de la banalisation des

¹ Ministère du Plan, Ministère de la Santé Publique, Deuxième Enquête Démographique et de Santé (EDS-RDC II, 2013-2014), Rockville, Maryland, U.S.A, pp.301-314.

² Gambembo Gawiya, P, Violences faites aux femmes et à la jeune fille en République Démocratique du Congo, UNICEF, Ministère des Affaires Sociales, Kinshasa, Avril 1999, p.64.

conséquences graves qui découlent des violences sexuelles. Il s'avère donc urgent d'initier, dès à présent, des actions d'accompagnement psychosocial, la prise en charge holistique ainsi que judiciaire des victimes ; sans pour autant perdre de vue que la loi doit être appliquée dans toute sa rigueur pour décourager les auteurs potentiels de ces actes ignobles.

Les responsables politiques, en collaboration avec des organisations non gouvernementales qui œuvrent dans ce domaine, devront créer des espaces de dialogues, de libre expression et de plaidoyer social pour des questions liées aux violences sexuelles et de la sorte, les victimes sortiront de leur clandestinité pour s'exprimer.

Dans le cas spécifique de cet article, nous nous intéressons à un phénomène particulier d'abus sexuel dénommé « *Manga de Deus* » observé dans le territoire de Tshela, province du Kongo-Central. Pour rendre plus intelligible notre démarche, nous allons commencer notre propos par un bref aperçu du territoire de Tshela qui constitue notre milieu d'investigation, avant d'entrer dans le vif du sujet en passant en revue tour à tour l'origine et les manifestations du phénomène « *Manga de Deus* », les facteurs déterminants de ce phénomène, les conséquences qui en découlent et les pesanteurs socioculturelles qui ne favorisent pas la lutte contre cette pathologie sociale du temps présent. Une conclusion avec quelques recommandations pour faire face à ce phénomène mettra un terme à notre propos.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet conformément au cheminement ci-haut évoqué, nous tenons à indiquer que pour collecter les données de cette étude, des entretiens ont été réalisés auprès des acteurs qui interviennent dans la protection de l'enfant : des représentants des associations de la Société Civile, des -représentants de l'autorité administrative, judiciaire, ainsi que des représentants de l'éducation. Nous avons ainsi rencontré 60 informateurs clés dont 40 femmes et 20 hommes avec lesquels nous avons eu des entretiens dont il est question.

L'objectif de ces entretiens préliminaires était d'évaluer les connaissances des informateurs sur l'exploitation et abus sexuels des enfants à des fins commerciales, d'identifier des cas spécifiques d'enfants victimes de cette violation et de recueillir leurs recommandations pour éradiquer ce phénomène en général. La grande majorité des informateurs avait des difficultés à définir l'exploitation et abus sexuels des enfants à des fins commerciales et, regroupaient cette violation sous la terminologie « des violences sexuelles, voire du viol ». Beaucoup d'informateurs-clés n'avaient pas une conception claire de l'exploitation et abus sexuels. Par exemple, certains pensaient que les cas pertinents incluent nécessairement la violence, ou alors qu'il s'agit uniquement des cas de prostitution.

D'autres ont même nié l'existence et/ou la gravité de ce phénomène dans cette contrée du pays.

I. PRESENTATION DU MILIEU D'INVESTIGATION³

Le Territoire de Tshela est une entité territoriale déconcentrée de la province du Kongo-Central (anciennement Bas-Congo). Il a été créé conformément à l'ordonnance N°21430 du 23 Octobre 1937, modifiée par celle N°21384 du 10 Décembre 1953. Il est borné au Nord par la République du Congo et l'enclave de Cabinda (Angola) dont le fleuve Tshiloango constitue la frontière naturelle ; au Sud par le Territoire de Lukula, à l'Est par le Territoire de Seke-Banza et à l'Ouest par l'enclave de Cabinda. Ce Territoire est subdivisé en quatre (4) postes d'encadrement administratif : Une cité (Tshela)

³ Cellule d'analyse des indicateurs de développement, AID en sigle, 31 mars 2018.

abritant le siège de l'administration, 8 secteurs, 76 groupements et 1226 villages. Du point de vue hydrographique, plusieurs cours d'eau serpentent l'entité dont les plus importants : Lubuzi, Ngomamba, Lombe, Lubolo, Lumbimvu, Lupandji, Lubanga, ainsi que Lumbu. Le fleuve Tshiloango sépare le territoire de la République sœur du Congo-Brazza par le secteur de Maduda et l'enclave de Cabinda (Angola) par les secteurs de Nganda-Tsundi, Lubolo et Nzobe-Luzi ; tous les 4 secteurs se situent au Nord du territoire. Il faut aussi retenir dans le cadre de notre étude que Tshela est entouré d'un bon nombre de fronrières (34, dont 20 sont opérationnelles) Le sol dominant du Territoire est de type argilo-sablonneux. Cette terre appartient au groupe Ferra sol sur roche basique et, la fertilité y est moyenne, à l'exception de la partie Ouest (sablonneuse).

- *Données Culturelles*

Le Territoire de Tshela est constitué d'une seule tribu, les Yombe. Ils sont originaires de Nsanda, Nzondo (République d'Angola). Les clans constitutifs de cette tribu sont principalement : Les Makaba, les Makhuku, les Tshundi, Les Manianga, Les Mbenza, les Nanga-ne-Kongo, les Ngimbi, les Phudi Nzinga.

- *Langues parlées* : Kiyombe (95%), Lingala (20%) et Kikongo (10%).
- *Principales activités*⁴ : Agriculture, Commerce, Elevage, Pêche et Chasse.
- *Principales activités des opérateurs économiques* : Commerce, Transports et Agro-industrie
- *Principales activités des PME/PMI* : Commerce et services (89%), Transformation des produits agricoles (9%) et Production des pains, savons (2%).

II. ORIGINE DU PHENOMENE MANGA DE DEUS

Avant d'entrer dans le vif du sujet, qu'il nous soit permis de définir les concepts de base utilisés

2.1. Cadre Conceptuel

2.1.1. Pesanteur socioculturelle

Les pesanteurs socioculturelles sont définies comme un caractère de ce qui pèse lourd ou un ensemble des forces qui retardent une évolution (Ex : Pesanteurs administratives, économiques, psychologiques, sociologiques, etc.) (Encarta).⁵

Du point de vue anthropologique, les pesanteurs socioculturelles sont des forces d'inertie, des attitudes de résistance spécifiques à un groupe qui se veut conservateur et très attaché aux traditions culturelles ; elles ne militent pas toujours en faveur d'un changement social, utile ou non, face à l'évolution actuelle des sociétés. Le contexte socioculturel congolais est caractérisé par l'existence des règles coutumières et religieuses qui perdurent, surtout en milieu rural. Dans la pratique, beaucoup de femmes continuent d'avoir un statut « d'incapables majeures » traduisant leur statut social d'infériorité par rapport à l'homme.

2.1.2. Exploitation sexuelle⁶

Dans le cadre de notre étude, nous parlons de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales qui vise le paiement en espèce ou en nature, en échange de rapports

⁴ Cellules d'analyses des indicateurs de développement, AID en sigle, 31 mars 2018.

⁵ Sheila Sanoudi, les pesanteurs socioculturelles, obstacles à l'engagement politique des femmes au Burkina Faso, p.2.

⁶ Pour plus d'informations, on peut lire le protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'enfant prostitution des enfants, publié en 2008.

sexuels. Dans toutes les frontières qui nous séparent des pays voisins (Angola et Congo-Brazza notamment), elle s'effectue encore dans un contexte informel, et peut prendre trois formes, à savoir : la prostitution, la pornographie et la traite des enfants.

2.1.3. Abus sexuel

C'est l'acte dans lequel un enfant est utilisé à des fins sexuelles. Pour déterminer si un comportement est abusif, il est important de tenir compte de certains critères et des circonstances dans lesquelles les faits sont survenus. L'abus sexuel est perpétré par une personne en qui l'enfant a confiance, y compris un parent, un frère, un membre de famille élargie, un enseignant, un étranger ou toute autre personne en position de pouvoir, d'autorité et de contrôle sur l'enfant. Mais l'abus sexuel peut aussi impliquer une personne-adulte dans les mêmes circonstances

2.1.4. Violence sexuelle

Celle-ci caractérise toutes les relations sexuelles imposées par la force, la contrainte, la menace ou la surprise. Les rapports sexuels obtenus par la manipulation ou par la ruse, entrent aussi dans cette catégorie.

2.1.5. Violences faites à la femme⁷

Dans plusieurs provinces de la République Démocratique du Congo, les violences faites à la femme traduisent des rapports inégaux entre les hommes et les femmes, qui tiennent leur origine du système social basé sur le patriarcat ou le matriarcat. Ce système crée et perpétue des préjugés et stéréotypes sociaux néfastes envers les femmes, ce qui les maintient toujours dans une situation de domination quasi permanente.

Le poids des coutumes, les traditions et la mauvaise interprétation des religions entraînent une marginalisation de la femme au deuxième plan.

2.2. Formes de violences faites à la femme⁸

Elles sont nombreuses, notamment :

- *Les violences physiques* : Brutalités, coups et blessures volontaires, torsions, séquestrations, homicides, etc.
- *Les violences morales ou psychologiques* : Insultes, chantages, dénigrement, menaces ;
- *Les violences sexuelles* : Viol, viol conjugal, sévices à l'égard des enfants, harcèlement, inceste ;
- *Les violences économiques* : Droit à l'héritage, refus à la femme d'exercer des activités génératrices de revenus, non-accès à la propriété foncière ;
- *Les violences institutionnelles* : Ex : Fiscalité, défaillance du système institutionnel ;
- *Les violences sociales* : Répudiation, mutilations génitales féminines, gavage, esclavage, mariage précoce (avant l'âge légal), mariage forcé (sans consentement) ;
- *Justification sociale* : Tisser ou maintenir des alliances entre les familles et contrôler la reproduction de la société (une fille est généralement donnée à une famille).
-

⁷ Bulletin mensuel d'information de la Police Monusco, 2018.

⁸ Cours des violences sexuelles dispensé par les experts de la Monuc à l'attention des membres des ONG de la société civile de la RDC, Kinshasa, 2009.

2.3. Connaissance et compréhension du phénomène Manga de Deus

Le territoire de Tshela est entouré d'un bon nombre des frontières, théoriquement on parle de 34 ; mais les plus fréquentées sont au nombre de 20 ; Et dans chaque frontière, il y a un marché qui constitue un lieu des retrouvailles des trafiquants, commerçants ambulants et touristes sexuels ; ces derniers proviennent de trois pays dont l'Angola. La République du Congo et la République Démocratique du Congo et, ont créé des commissionnaires qui sollicitent les jeunes filles de 10 à 16 ans appelées « *Manga de Deus* ».

Du point de vue étymologique, le terme *Manga de Deus* serait un mot d'origine portugaise signifiant « Mineur ». Ce mot est utilisé pour masquer la pratique d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que la prostitution des enfants dans ce coin du pays. Les professionnels du sexe coopèrent avec les commissionnaires et, ces derniers négocient directement avec les enfants à partir de la cité de Tshela ou les villages environnants, ou encore au niveau de poste-frontière. Ils font croire aux enfants qu'en se lançant dans cette activité de prostitution, ils gagneraient beaucoup d'argent. Et les enfants, émerveillés à l'idée de gagner beaucoup, ne se rendent pas compte qu'ils sont exploités sexuellement. Les gagnants dans cette activité, sont les commissionnaires. Dans leur démarche, un commissionnaire qui a 2 - 5 mineurs, a droit à un pourcentage. A cause de la pauvreté, les jeunes filles considèrent cette activité comme étant un job. En réalité, cette activité constitue ce que nous appelons « Prostitution des enfants » parce qu'il s'agit de l'abus résultant du fait qu'une personne profite d'une transaction commerciale au cours de laquelle un enfant est mis à la disposition d'une tierce personne à des fins sexuelles. En ce moment, les enfants sont contrôlés par un proxénète qui effectue la transaction ou un abuseur qui négocie directement avec l'enfant comme nous venons de l'expliquer.

Les enfants sont aussi impliqués dans la prostitution lorsqu'ils ont des rapports sexuels en échange des biens servant à combler leurs besoins fondamentaux comme de la nourriture, un abri ou une protection ou encore en échange de faveurs telles que des meilleures notes scolaires ou de l'argent de poche supplémentaire leur permettant d'acheter des biens de consommation. Ces actes ont lieu dans plusieurs endroits différents, notamment des maisons closes, en brousse, en forêt, dans des véhicules, les bars, dans des boîtes de nuit, des écoles, ou des maisons, etc. Notons ici, qu'il ne s'agit pas de l'« enfant prostitué » ou de l'« enfant professionnel ou travailleur de sexe » pour la simple raison que l'enfant n'a pas choisi délibérément de faire de la prostitution sa profession ; à en croire certains témoins, l'enfant ne peut jamais consentir à sa propre exploitation ; ce sont les adultes qui créent « la prostitution des enfants » via leur demande pour des enfants en tant qu'objets sexuels, suite à leur abus de pouvoir et leur désir de profit. Ainsi des enfants sont des victimes de la prostitution, et non des « travailleurs de l'industrie du sexe ».

2.3.1. Les touristes sexuels préférentiels⁹

Ceux-ci s'en prennent spécifiquement aux enfants, mais la plupart des touristes sexuels sont des touristes occasionnels, c'est-à-dire des individus qui n'ont pas de préférence sexuelle exclusive pour les enfants, mais qui profitent de l'opportunité leur offerte d'avoir des relations sexuelles avec une mineure. Ces touristes proviennent de trois pays précités pour raison de satisfaction de leurs besoins sexuels.

⁹ Bureau international des droits des enfants : questions et réponses au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, 2008.

Cette étude nous a permis de mieux comprendre l'expression, les facteurs déterminants et les tendances évolutives de ce phénomène aux contours cachés, « Manga de Deus ». Nous avons en fait ce qui suit :

- L'exploitation sexuelle commerciale des enfants sous toutes ses formes aurait tendance à s'intensifier. Ses nombreux liens existent entre la prostitution enfantine, le tourisme sexuel, la traite à des fins sexuelles et à des fins de travail ainsi que la pornographie mettant en scène des enfants ;
- La traite des enfants à des fins économiques coexiste avec la traite des enfants à des fins sexuelles dans le territoire de Tshela.

Le développement du tourisme sexuel entraîne quasi inéluctablement le développement de la prostitution enfantine et de la pornographie mettant en scène des enfants (certains abuseurs filment leurs victimes). Les postes-frontières de tourisme sexuel sont très souvent les destinations de prédilection de la traite aussi bien interne qu'externe des enfants à des fins sexuelles, afin de satisfaire les besoins sexuels des touristes.

Comme conséquences néfastes :

- l'impact d'exploitation et abus sexuels des enfants sur l'exacerbation de la pandémie VIH/Sida est notable dans le Territoire de Tshela ;
- le taux de mariages précoces est ou reste relativement élevé dans de nombreux villages du territoire de Tshela ;
- notons aussi que l'exploitation et les abus sexuels des enfants présentent une démission genre, les filles étant les plus touchées. Cependant, il est répertorié des pédophiles étrangers (hommes ou femmes) recherchant exclusivement des relations sexuelles avec des jeunes garçons.

Cependant, le sujet de la prostitution des garçons reste tabou, notamment quand il s'agit de relations homosexuelles.

Par contre, il existe très peu d'informations quant aux abus, violences et exploitation sexuels commis sur :

- les enfants au sein de leur famille ;
- les enfants au sein de leurs établissements scolaires;
- les enfants vivant dans des permanences des églises;
- les mineurs en conflit avec la loi, placés en détention ;
- les enfants présentant un handicap quelconque.

Il sied de noter que l'ampleur réelle de toutes les formes d'exploitation et abus sexuels des enfants est difficile à déterminer dans le territoire de Tshela du fait :

- du faible nombre de déclarations, les victimes ayant peur de représailles, de la stigmatisation et de l'exclusion sociale ;
- de la persistance de résistances culturelles relatives à la sexualité et aux violences sexuelles ;
- du recours au règlement à l'amiable;
- de l'absence d'un système centralisé de suivi-évolution de la situation des enfants et de l'impact des actions menées ;
- de la faiblesse des mécanismes de recours et de services pour les victimes garantissant leur protection et leur prise en charge ;
- l'impunité dont bénéficient certains auteurs, même connue.

2.3.2. Facteurs déterminants de l'exploitation et abus sexuels des enfants à Tshela

Il apparaît, au terme de l'analyse des facteurs déterminants du phénomène que :

- certaines normes sociales contribuent à la persistance et à l'intensification de certaines formes d'exploitation et abus sexuels des enfants ;
- la pauvreté endémique qui existe dans ce territoire entraîne une aggravation des conditions de vie des enfants, les rendant plus vulnérables aux abus et exploitation sexuels ;
- la pandémie du VIH/Sida est à la fois un facteur causal et une conséquence de l'exploitation et abus sexuels des enfants ;
- les crises humanitaires liées aux guerres, catastrophes naturelles, mauvaise gouvernance, partage inéquitable des ressources du pays aggravent la vulnérabilité des enfants à l'exploitation et abus sexuels ;
- les réseaux de trafiquants sont de plus en plus organisés pour déjouer toutes les mesures visant à les traquer.

Notons aussi que parmi les autres facteurs qui expliquent l'existence dudit phénomène, il y a également les intérêts économiques extraordinaires qui y sont associés. Ainsi, la perpétuation de la prostitution des enfants tient d'abord au fait qu'il existe une demande dans ce sens : sans clients, point de prostitution. Le principe économique de l'offre et de la demande trouve son application dans ce contexte. En effet, sans hommes à la recherche du plaisir sexuel, la prostitution des enfants ne pourrait exister. Les clients de la prostitution des enfants tirent profit de la perception sociale liée à la nécessaire satisfaction des désirs sexuels masculins.

Donc, tous ces facteurs sont corrélés et interfèrent les uns avec les autres. La prostitution par ailleurs, constitue la forme ultime de violence à l'égard des femmes et forme un système d'exploitation à la fois économique et social.

2.3.3. Les pesanteurs socioculturelles comme facteurs limitatifs dans la lutte contre le phénomène « *Manga de Deus* »

Dans une société matriarcale comme chez les Yombe, caractérisée par la chefferie traditionnelle et très ancrée dans les sectes et/ou religions, il est très difficile de faire accepter à la confrérie des hommes, que le sexe opposé et dit « faible » a le droit de participer à certaines activités de la vie, comme : l'animation de la vie politique, économique, socioculturelle, etc., bien que les femmes soient des citoyennes à part entière, au même titre que les hommes. Il y a même des femmes qui le pensent aussi. Les pesanteurs traditionnelles liées aux croyances socioculturelles à savoir : les pratiques traditionnelles et coutumières néfastes, les préjugés et stéréotypes sociaux, la pression sociale, l'éducation différenciée, la coexistence de plusieurs sources de droits (modernes, coutumières, religieuses), la pauvreté (dépendance économique des femmes qui complique davantage la situation des femmes lésées), l'ignorance (analphabétisme, méconnaissance des droits par les femmes, silence complice des femmes craignant des représailles à l'égard de la communauté, manque d'information et de sensibilisation des populations qui tiennent compte des croyances et des mentalités dans les milieux ruraux) constituent un frein à l'acceptation et à la fréquentation des structures de santé modernes. Les mariages précoces et forcés continuent à peser sur les filles et les jeunes femmes en milieu YOMBE : ces pratiques sont soutenues par un système coutumier très puissant et ancré dans la vie quotidienne des individus de cette communauté.

Certaines pesanteurs étant perpétuées par la socialisation, il est inculqué aux filles qu'elles doivent se laisser guider par les hommes. Ainsi, il n'est pas rare de voir des femmes reprocher à celles qui nourrissent des ambitions, de manquer de réalisme et d'être trop audacieuses. L'ensemble des pesanteurs socioculturelles sont transmises par le processus de socialisation (la famille, le village, le quartier, l'école, la religion, les sectes, etc.), les dires, les us et coutumes, les textes religieux et les comportements.

Certaines pratiques sociales fondées sur la religion ou les coutumes, comme l'interdiction de s'exprimer en public ou d'avoir une opinion contraire à celle de son époux, par exemple, font barrière à l'application effective des textes consacrant les droits des femmes.

2.4. Conséquences de l'exploitation et abus sexuels des enfants

Les conséquences sont presque les mêmes que celles énumérées par le Haut-commissariat pour les Réfugiés, dans un rapport de 2003 que nous avons pu consulter, et dont nous résumons l'essentiel dans les tableaux ci-dessous.

Tableau I. Les Traumatismes physiques (en dehors du décès)

<i>Conséquences physiques aiguës</i>	<i>Conséquences physiques chroniques</i>	<i>Conséquences sur la santé génésique</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Blessures - Chocs - Maladies - Infections 	<ul style="list-style-type: none"> - Invalidité - Maladie somatique - Infections chroniques - Troubles gastro-intestinaux - Douleurs chroniques - Troubles de l'alimentation - Troubles du sommeil 	<ul style="list-style-type: none"> - Fausse couche - Grossesse non désirée - Avortement dangereux - MST, y compris le VIH/Sida - Troubles menstruels - Troubles sexuels - Fistules obstétricales - Stérilité

Source : HCR, Rapport sur les violences sexuelles, Mai 2003, p.5

Tableau II. Les Traumatismes psychosociaux

<i>Conséquences affectives et psychologiques</i>	<i>Conséquences sociales</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Dépression - Anxiété - Colère - Honte - Haine de soi - Culpabilité - Maladie mentale - Idées ou comportements suicidaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de rôle : fonction dans la société (exemple : gain d'un revenu, garde des enfants) - Stigmatisation - Rejet social et isolement - Féminisation de la pauvreté - Accroissement des inégalités entre les genres

Source : HCR, Rapport sur les violences sexuelles, Mai 2003, p.5

2.5. Cadre juridique et stratégies de lutte contre l'exploitation et abus sexuels des enfants

2.5.1. Cadres coutumier et religieux

Concernant les cadres coutumier et religieux, nous assistons aux oppositions de type binaire (VERSUS), dans une lutte des contraires qui ne facilite pas les choses.

2.5.2. Cadres législatif et juridique

- Sur le plan national : nous avons la Constitution et le Code Pénal ;
- Sur le plan international : nous avons les instruments tels que : le protocole additionnel de MAPUTO et CEDEF, la CDE, la DDE ;
- Sur le plan politique : le Gouvernement Congolais doit mettre sur pied la stratégie accélérée de réduction de la pauvreté (SDRP), sans oublier la promotion de la femme et le plan d'action genre. Mais le plus grand problème, c'est celui de mise en œuvre de tous ces instruments juridiques. Tant qu'ils ne seront pas appliqués, ces textes de lois ne serviront à rien.

2.6. Stratégies de lutte

Les stratégies de lutte contre les violences et abus sexuels, dont le phénomène « Manga de Deus » sont nombreuses. Nous allons en épinglez quelques-unes ci-dessous.

1. Sensibilisation et communication pour un changement de comportement (C.C.C)

Cette stratégie implique, pour l'essentiel,

- Des femmes, des hommes et des jeunes pour un changement de mentalité dans la société, notamment en matière des rapports homme-femme ;
- Des leaders religieux, des leaders d'opinions, des responsables de l'administration locale et des animateurs communautaires pour briser le silence sur le phénomène sous examen.

2. Renforcement des capacités et concertation entre :

- Les acteurs de la Société Civile, en particulier des organisations des femmes et des jeunes ;
- Les structures étatiques et paraétatiques (magistrats, policiers, agents de santé sur la prise en charge de ces mineurs victimes d'exploitation et abus sexuels aux fins de commerce.
- Des leaders religieux et Chefs Coutumiers sur la gestion des violences dans toutes ses formes.

3. Prise en charge holistique des victimes

La prise en charge des violences et abus sexuels, notamment le phénomène sous examen, doit être multiforme et nécessite :

- une Assistance sanitaire ;
- une Aide juridique ;
- la Médiation ;
- un Soutien psychologique ;
- un hébergement ;
- une Assistance économique ;
- une Aide alimentaire ;
- une réintégration sociale.

4. Recherche-Action

Comblent le manque des données, améliorer la compréhension des pratiques et faciliter le plaidoyer, ne feront que renforcer les stratégies de lutte.

5. Plaidoyer

Les actions en cette matière doivent viser :

- la ratification et l'adoption des textes internationaux qui restent en souffrance ;
- l'harmonisation des textes nationaux avec les conventions et traités internationaux signés ;
- l'adoption d'un cadre juridique fonctionnel ;
- la mobilisation des fonds (notamment auprès des bailleurs de fonds internationaux devant permettre aux ONG locales de sensibiliser les communautés sur ledit phénomène et, aux chercheurs de mener les études plus approfondies sur la question ;
- la mobilisation sociale au niveau national, sous régional et international.

CONCLUSION

Cette étude nous a permis de mieux comprendre l'expression, les facteurs déterminants et les tendances évolutives du phénomène « MANGA de DEUS » qui n'est rien d'autre que l'exploitation et abus sexuels des enfants aux fins commerciales dont la tranche d'âge varie entre 10 et 16 ans dans le Territoire de TSHELA et ses limites frontalières.

Ce phénomène est né de l'exacerbation de la pauvreté endémique ; c'est pourquoi, il vise le paiement en espèce ou en nature en échange des rapports sexuels. Cette exploitation et ces abus sexuels des enfants présentent une dimension genre ; les filles étant les plus touchées. Cependant, il est répertorié des cas de garçons victimes d'exploitation et abus sexuels à des fins commerciales (notamment le tourisme sexuel). Il est à noter que le développement du tourisme sexuel entraîne quasi inéluctablement le développement de la prostitution infantile dans le Territoire de TSHELA. D'où les recommandations ci-haut formulées, émanation de nos entretiens avec les informateurs-clés précités.

BIBLIOGRAPHIE

- Actes du colloque international : Genre et Gouvernance 17-19 Décembre 2009, pp.180-191.
- Article 2 a). Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
- Baaz, M et Stern, M, la Complexité de la violence. Analyse critique des violences sexuelles en République Démocratique du Congo, Nordiska Africa Institut, 2011.
- Bozon, M et Leridon, H ; « Les constructions sociales de la sexualité », in *Sexualité et Sciences Sociales : les apports d'une enquête, population*, n°5, Septembre-Octobre 1993.
- Bulletin mensuel d'information de la police MONUSCO Décembre 2018 : lutte contre l'exploitation et abus sexuels : une stratégie qui paie.
- Bureau international des droits des enfants : Questions et réponses au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales 2008.
- Cellule d'analyses des indicateurs de Développement en sigle CAID, 31 Mars 2020.
- Document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre.
- Elisabeth Fourn Gnansounou : Pesanteurs socioculturelle à l'exercice des activités Génératrices de revenus par les femmes.
- Gambembo Gawiya, P ; Violences faites aux femmes et à la jeune fille en République Démocratique du Congo, UNICEF, Ministère des Affaires Sociales, Kinshasa, Avril 1999.
- Lutte contre les violences faites aux femmes : Témoignages de l'Afrique de l'Ouest, Université féministe d'été Juin 2009.
- Ministère du Plan, Ministère de la Santé Publique, Deuxième Enquête Démographique et de Santé (EDS-RDC II 2013-2014), Rokeville, Maryland, U.S.A, pp.301-314.
- Sheila Sanoudi : Les Pesanteurs socioculturelles obstacles à l'engagement politique des femmes au BURKINAFASO.